

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES - Augmentation des droits de scolarité dans les universités des Maritimes : les étudiants ont quelques options quant aux coûts

-----  
**Le 9 octobre 2012**  
**Pour diffusion immédiate**

Selon des données publiées aujourd'hui par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces Maritimes (CESPM), les droits de scolarité payés par les étudiants de premier cycle en arts et en sciences dans les universités des Maritimes en 2012-2013 varient entre 4 945 \$ et 7 257 \$. « Compte tenu que les droits de scolarité varient de plus de 2 000\$ d'une université à l'autre dans les Maritimes, les étudiants qui tiennent compte des coûts dans leur décision ont quand même quelques choix à leur disposition » a affirmé la directrice générale de la CESPM, Mireille Duguay.

« Ces coûts s'avèrent un facteur déterminant pour de nombreux étudiants qui veulent s'inscrire dans un établissement d'enseignement et décider comment ils vont payer leurs études. Toute augmentation pose un défi. Les tableaux présentés aujourd'hui par la Commission offrent aux étudiants et à leurs parents un outil utile pour déterminer quels sont les coûts de base », a précisé M<sup>me</sup> Duguay.

Par rapport à l'année dernière, les droits de scolarité ont augmenté de 2,5 à 4 p. 100.

Les étudiants payent également des frais accessoires - frais obligatoires additionnels non liés à la scolarité, notamment les montants pour l'association étudiante, les services de santé et les activités sportives. Ces frais varient grandement d'une université à l'autre. Dans les Provinces maritimes, ils peuvent se situer entre 228 \$ et 1 064 \$.

Au Nouveau-Brunswick, on a demandé aux établissements d'enseignement postsecondaire de limiter à 175 \$ la hausse des droits de scolarité, ce qui équivaut à une augmentation de 2,5 à 3,7 p. 100. Dans cette province, les droits de scolarité varient entre 4 945 \$ et 7 095 \$.

En Nouvelle-Écosse, l'augmentation des droits de scolarité pour les études de premier cycle a été plafonnée à 3 p. 100 par le gouvernement et les frais se situent entre 5 830 \$ et 7 257 \$. Ces chiffres ne tiennent pas compte du rabais provincial annuel sur les droits de scolarité de 1 283 \$ offert aux étudiants de la Nouvelle-Écosse inscrits à plein temps ou du montant de 261 \$ pour les étudiants hors province.

À l'Île-du-Prince-Édouard, les droits de scolarité s'élèvent à 5 150 \$, une hausse de 200 \$ ou de 4 p. 100 par rapport à l'année dernière. Les étudiants de l'île qui s'inscrivent dans un établissement de la province reçoivent la bourse George Coles de 2 000 \$ pour leur première année d'études et la bourse pour étudiants insulaires pour les trois années suivantes, ce qui représente un soutien financier de 3 600 \$ sur une période de quatre ans. De plus, les étudiants qui obtiendront leur diplôme sous peu obtiennent une bourse supplémentaire George Coles de 1 400 \$.

Les étudiants internationaux, qui représentent désormais plus de d'un étudiant sur dix dans les universités des Maritimes, payent environ le double

en droits de scolarité comparativement aux étudiants canadiens. Les droits de scolarité pour un programme de premier cycle en arts et en sciences varient entre 8 290 \$ et 15 219 \$. « Les frais supplémentaires payés par les étudiants internationaux permettent de compenser les coûts liés aux services offerts afin de répondre aux besoins d'un groupe d'étudiants de plus en plus diversifié », a souligné Mme Duguay.

Les étudiants et les diplômés dans la région peuvent être admissibles à d'autres programmes gouvernementaux prévus afin de réduire le fardeau du financement de l'éducation.

Les tableaux publiés par la Commission peuvent être consultés en ligne à : [www.cespm.ca](http://www.cespm.ca).

Établie en 1974, la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes a pour mission d'aider les établissements et les gouvernements à améliorer le milieu d'apprentissage postsecondaire. Elle est formée de 20 membres qui viennent des Provinces maritimes et qui représentent des établissements d'enseignement supérieur, des gouvernements provinciaux et le grand public.

-30-

Renseignements pour les médias :

Dawn Gordon  
Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes  
506-453-2844  
Adresse de courriel : [cespm@cespm.ca](mailto:cespm@cespm.ca)

Pour diffusion :

Selon un rapport publié aujourd'hui (9 octobre 2012) par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes, les droits de scolarité payés par les étudiants de premier cycle en arts et en sciences dans les universités des Maritimes en 2012-2013 varient entre 4 945 \$ et 7 257 \$.

Il s'agit d'une augmentation de 2,5 à 4 p. 100 des droits de scolarité comparativement à l'année dernière.

Selon la directrice générale de la Commission, Mireille Duguay, étant donné la variation des frais, qui s'élève à plus de 2 000 \$ dans les universités des Maritimes, les étudiants qui tiennent compte des coûts dans leur décision ont quelques choix à leur disposition.

Elle fait remarquer que l'augmentation des coûts pose toutefois un défi pour de nombreux étudiants qui veulent s'inscrire dans un établissement

d'enseignement et qui cherchent à déterminer comment ils vont payer leurs études.

Au Nouveau-Brunswick, le gouvernement provincial a demandé aux établissements d'enseignement postsecondaire de limiter à 175 \$ la hausse des droits de scolarité. Dans cette province, les droits de scolarité varient entre 4 945 \$ et 7 095 \$.

En Nouvelle-Écosse, l'augmentation des droits de scolarité a été plafonnée à 3 p. 100 par le gouvernement, et les frais se situent entre 5 830 \$ et 7 257 \$.

À l'Île-du-Prince-Édouard, les droits de scolarité s'élèvent à 5 150 \$, une hausse de 200 \$ ou de 4 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Les chiffres ne comprennent pas les bourses offertes, ni les rabais provinciaux sur les droits de scolarité.